

Représentation électorale—Loi

Les Canadiens du nord de l'Ontario sont extrêmement inquiets de l'incidence que le projet de loi C-74 aura sur leur région. Ils ne demandent rien de ce qui n'est déjà la norme au Canada. Ce n'est pas menacer l'indépendance des commissions de délimitation des circonscriptions électorales que de demander que l'on établisse une représentation minimale pour le nord de l'Ontario. C'est une simple question de justice et d'équité.

L'honorable leader de la Chambre s'est bien occupé de sa province. Elle a une garantie de 14 sièges. C'est cela qui convient. Mais ce que nous disons c'est que ce qui convient à la Saskatchewan convient aussi au nord de l'Ontario, parce qu'il y a un parallèle. Je vous remercie de votre patience, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a une question ou une observation à formuler.

M. Gauthier: Monsieur le Président, nous traitons, je crois, de l'amendement présenté par le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), portant que la Chambre renvoie le projet de loi C-74 au comité pour qu'il réexamine l'article 2. Cet article 2 porte justement sur les difficultés, dont a parlé le député, de la représentation en fonction du chiffre de la population.

J'avais cru comprendre que dans la formule de fusionnement qui s'appliquait avant la présentation de ce projet de loi, nous devions avoir 105 sièges en Ontario. Avec la formule que préconise le projet de loi C-74, le nombre actuel de sièges va passer de 95 à 99 pour l'Ontario. Qu'est-ce que le député pense qu'il va arriver à ces quatre sièges? Dois-je comprendre qu'ils n'iront pas au nord de l'Ontario?

M. Penner: Monsieur le Président, c'est justement ce que j'essaie de dire. Il n'y a aucune garantie qu'il y aura un seuil de représentation pour le nord de l'Ontario.

Le nombre de sièges accordés à l'Ontario va augmenter ce qui est dans l'ordre parce que sa population a augmenté. Nous savons que la plupart des sièges supplémentaires devraient aller à la partie de la province qui a la plus forte densité de population.

Nous ne demandons pas d'accroître la représentation du nord de l'Ontario. Ceux d'entre nous qui représentons les très grandes circonscriptions ne viennent pas brailler à la Chambre qu'elles sont trop étendues et qu'il faille en réduire les dimensions pour que nous ayons plus de députés. Si c'était là ce que nous demandions, on pourrait nous taxer d'égoïsme. Mais ce n'est pas pour nous-mêmes que nous plaidons, c'est pour un principe bien établi au Canada qui consiste à prévoir un seuil. Nous acceptons maintenant ce principe parce que nous savons que la représentation en fonction du nombre strict d'habitants est une source d'injustice qui violente le système fédéral.

Nous disons que ce qui convient à la magnifique province de la Saskatchewan doit convenir au nord de l'Ontario. Ce n'est pas un plus grand nombre de sièges que nous demandons, c'est un niveau de représentation. Même si le niveau de représentation crée des difficultés en ce moment, les députés et les

citoyens du nord de l'Ontario sont tout à fait disposés à s'en accommoder.

• (1130)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir encore une fois dans la discussion du projet de loi C-74. Ce dont il est question ici aujourd'hui, c'est la clé même de la représentation de toutes les parties du Canada.

Le fédéralisme peut se définir par sa structure régionale. Si nous ne permettons pas à cette structure régionale de se manifester dans la représentation à la Chambre, nous allons nous éloigner graduellement du fédéralisme, et il y aura de plus en plus de régions qui vont se sentir isolées à cause des différences de représentation. Les régions vont sentir encore une fois, comme cela est souvent arrivé dans le passé et ne manquera pas de se reproduire, j'en suis persuadé, le désir de se séparer.

Dans l'Ouest, à chaque élection il y a toujours des candidats qui se présentent sous toutes sortes d'étiquettes pour représenter des groupes de personnes qui pensent que leur région est refoulée dans l'isolement et n'est pas convenablement représentée à la Chambre des communes. Si nous parvenons au fil des ans à montrer à la population de l'ensemble du pays qu'elle est bien représentée à la Chambre, on peut espérer que les tendances de certains groupes au séparatisme vont disparaître.

Même les plus ardents partisans de la séparation de l'Ouest, de l'Est ou du Québec ont un certain désir de rester au sein du Canada, mais ils estiment en même temps que rien ne va comme il le faudrait, et c'est ce qui fait qu'ils éprouvent le désir de se séparer. Même si le projet de loi en discussion aujourd'hui ne concerne que la représentation et le nombre de députés accordé à chacune des provinces, nous devons avoir en vue le type de structure fédéraliste qui traduise le caractère régional du pays.

Nous avons commencé à reconnaître qu'il est parfois impossible au Canada d'appliquer le principe de la représentation proportionnelle à la Chambre des communes.

Nous nous sommes rendu compte que, de temps à autre, si nous voulons qu'une région donnée soit relativement bien représentée, elle doit avoir plus de députés qu'elle n'en aurait normalement si l'on divisait simplement la population du Canada par le nombre autorisé de députés, c'est-à-dire 300.

Nous avons modifié la formule pour l'Île-du-Prince-Édouard, l'Arctique, le Yukon et certaines autres provinces pour permettre à ces régions de continuer à être bien représentées si leur population baisse par rapport à celles du reste du pays. Même si le projet de loi tient compte de ce facteur, il ne contient pas de formule vraiment efficace et appropriée qui puisse garantir aux habitants de régions comme l'ouest du Canada que les régions reculées seront bien représentées en 1991 ou 2001. C'est la principale raison pour laquelle nous ne sommes pas particulièrement satisfaits du projet de loi.